



Paris2018 - Petanque - Arènes de Lutèce - 20180808 - GColmiche-041

# REGLEMENT DEPARTEMENTAL PETANQUE

Application 01/01/2024

## Sommaire

PREAMBULE .....	4
OBJET .....	4
CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE L'UFOLEP ET LES ASSOCIATIONS AFFILIEES .....	5
CHARTRE DU SPORTIF .....	6
TITRE 1: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES .....	7
1.1 Définitions .....	7
1.2 Affiliation – Assurances.....	7
1.3 Les Licences .....	8
1.4 Ages et Classifications .....	9
1.5 Conditions à respecter pour épreuve avec buvette .....	9
1.6 Récompenses .....	9
TITRE 2: DISPOSITIONS FINANCIERES .....	9
2.1 Droits d'inscription et reversement .....	9
2.2 Contributions financières .....	10
TITRE 3: DISCIPLINE .....	10
3.1 Sanctions disciplinaires .....	10
3.2 Motifs et montant des amendes .....	10
TITRE 4: COMMISSION DEPARTEMENTALE TECHNIQUE ET SPORTIVE PETANQUE (CDTS) .....	11
4.1 Objet .....	11
4.2 Organisation .....	11
4.3 Attributions .....	12
4.4 Réunion annuelle des associations.....	13
4.5 Assemblée Générale des associations .....	13
TITRE 5: TENUE VESTIMENTAIRE .....	13
TITRE 6 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ORGANISATION DE CONCOURS, INTERCLUBS OU CHAMPIONNATS	14
6.1 Demande d'organisation.....	14
6.2 Règlements de jeux.....	14
6.3 Composition des équipes.....	14
6.4 Organisation matérielle.....	15
6.5 Informations.....	15
TITRE 7: GENERALITES SUR L'ORGANISATION DE CONCOURS DEPARTEMENTAUX .....	15
7.1 Conditions et fichier d'inscription .....	16
7.2 Déroulement du concours .....	16
7.3 Validation du concours.....	17
7.4 Transmissions des résultats .....	17
TITRE 8: DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL OU REGIONAL	18
8.1 Conditions de participation aux championnats.....	18
8.2 Club organisateur .....	18
8.3 Processus de fonctionnement .....	18
8.4 Absence de joueurs ou équipes.....	18
TITRE 9: QUALIFICATION AU NATIONAL .....	19
9.1 Equipe seule dans sa catégorie .....	19
9.2 Champions Nationaux.....	19
9.3 Règles de remplacement .....	19
9.4 Absence au Championnat National .....	19

TITRE 10: CHALLENGES DE LA HAUTE-VIENNE.....	20
10.1 Dispositions communes aux challenges individuels.....	20
10.2 Challenge individuel toutes catégories.....	20
10.3 Challenge individuel Simple UFOLEP .....	20
10.4 Challenge des Clubs .....	20
10.5 Résultats et récompenses .....	20
TITRE 11: RENCONTRE INTERCLUBS .....	21
11.1 Club organisateur.....	21
TITRE 12: RENCONTRE ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'UFOLEP « PETANQUE ».....	21
12.1 Objet .....	21
12.2 Organisation .....	21
TITRE 13: DISPOSITIONS RELATIVES A L'ARBITRAGE.....	21
13.1 Formation.....	21
13.1 Indemnités d'arbitrage .....	21
TITRE 14: BOULODROME DE LIMOGES .....	22
14.1 Modalités d'organisation .....	22
14.2 Droits d'inscription.....	22
ANNEXE 1 COORDONNEES UFOLEP.....	23
ANNEXE 2: COMMISSION DEPARTEMENTALE TECHNIQUE ET SPORTIVE (CDTS).....	23
ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE MUTATION INTERCLUBS.....	24
ANNEXE 4: AGE ET CLASSIFICATION .....	25
ANNEXE 5: MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION ET REVERSEMENT .....	26
ANNEXE 6: RAPPORT D'INCIDENT.....	27
ANNEXE 7: MOTIFS ET MONTANT DES AMENDES .....	28
ANNEXE 8: TENUE VESTIMENTAIRE .....	29
ANNEXE 9: FORMULE DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE LOTS .....	30
ANNEXE 10: CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS .....	30
ANNEXE 11 : CHALLENGES DE LA HAUTE - VIENNE .....	31

### Abréviations :

CD 87 = Comité Départemental UFOLEP 87

CDTS = Commission Départementale Technique et Sportive

CSR = Commission Sportive Régionale

CNS = Commission Nationale Pétanque

DA = Double Appartenance : joueur possédant une licence UFOLEP et une licence FFPJP

Non Licencié = NL

SU = Simple Ufolep : joueur possédant la seule licence UFOLEP sur deux années civiles





## PREAMBULE

---

L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) est une fédération sportive affinitaire avec une vision du sport à dimension sociale et citoyenne pour répondre aux enjeux actuels d'accessibilité, de santé pour tous, de solidarité et d'engagement. Elle regroupe des licenciés qui partagent les mêmes conceptions d'ordre philosophique et qui veulent pratiquer le sport dans la continuité de leur engagement culturel.

C'est aussi une fédération multisports née de la volonté d'hommes et de femmes, il y a presque un siècle, de faire du sport un acte éducatif et citoyen par le plaisir du jeu. Plus que jamais, **cette autre idée du sport** est nôtre.

**Les associations qui adhèrent à l'UFOLEP - Pétanque s'engagent à appliquer la charte d'engagements réciproques et respecter le règlement ci-après dans son intégralité.**

Elles doivent répondre aux convocations de la Commission Départementale Technique et Sportive (CDTS).  
Toute association changeant de titre doit en avisé le Comité Départemental UFOLEP 87 (CD 87).

Elles s'engagent également à informer chaque année tous ses licenciés, d'éventuelles modifications, avant le début du premier concours.

Une association non représentée à la réunion annuelle des Présidents et de la Commission Départementale Technique et Sportive, devra confirmer par écrit, dans le mois qui suit, son intention de poursuivre son activité UFOLEP - Pétanque.

Pour tout renseignement complémentaire, les associations affiliées peuvent contacter soit le CD 87 ou la CDTS.

[Annexe 1](#) : Correspondants de l'UFOLEP 87

[Annexe 2](#) : Composition de la CDTS

***" Invoquer les valeurs de l'UFOLEP c'est bien !  
Respecter ses valeurs c'est très bien !"***

## OBJET

---

Le présent règlement validé par le Comité Directeur de l'UFOLEP 87 sur proposition de la CDTS a pour objet de préciser et de définir :

- ✓ les engagements réciproques entre l'UFOLEP et les Associations affiliées
- ✓ les dispositions administratives afférentes à l'activité Pétanque
- ✓ les dispositions relatives à l'organisation des concours, interclubs et championnat départemental
- ✓ les conditions de participation aux Championnat départemental et régional
- ✓ les dispositions relatives au challenge de la Haute-Vienne
- ✓ les missions et rôle de la Commission Départementale Technique et Sportive

Tous les cas non prévus dans le présent document seront traités par la CDTS dans le cadre des Règlements Généraux de l'UFOLEP

Ce règlement est applicable à partir de la date indiquée en couverture. Toute modification ne peut intervenir qu'après accord du Comité Directeur de l'UFOLEP 87.

## CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE L'UFOLEP ET LES ASSOCIATIONS AFFILIEES

### "L'AFFILIATION...UN ENGAGEMENT COMMUN"

Toute Association affiliée au CD 87 est de fait et par affinité, affiliée à la Ligue de l'Enseignement 87.

#### S'affilier à l'UFOLEP permet à l'Association :

- d'être membre de la 1ère fédération affinitaire et multisports de France
- de pouvoir inscrire sur les calendriers officiels de l'UFOLEP, la ou les manifestations qu'elle organise
- de pouvoir bénéficier d'un agrément officiel auprès de la Jeunesse et des Sports pour les demandes de subventions (démarches à effectuer auprès des services de l'état)
- de pouvoir bénéficier de conseils et de formations pour le fonctionnement administratif et sportif de l'association, de formation PSC1 et spécifique à l'activité (table de marque)
- de pouvoir bénéficier d'un appui matériel pour l'organisation de concours et championnats (confection affiches, plaques, récompenses ...) ainsi que prêt de matériel informatique – sonorisation – vidéo
- de se voir attribuer la dotation en médailles, coupes, et trophées pour l'organisation de championnats, qualificatifs et interclubs

#### L'Association affiliée à l'UFOLEP s'engage à :

- respecter et encourager les valeurs éthiques et sportives de l'UFOLEP et de la Ligue de l'Enseignement
- affirmer son appartenance à l'UFOLEP Haute-Vienne et contribuer à son rayonnement
- respecter et faire respecter les Statuts, le Règlement Intérieur ainsi que les Règlements Administratifs et Sportifs de l'UFOLEP
- inscrire les épreuves sportives UFOLEP dans les différents calendriers départementaux et effectuer la publicité en conséquence (article de presse)
- ne pas organiser de concours de pétanque hors affiliation UFOLEP ou autre fédération non prévu au calendrier, sans avoir auparavant obtenu l'autorisation du CD 87
- ne pas faire la promotion, sous quelque forme que ce soit: affichage, annonce, réseaux sociaux...de "concours sauvages"
- participer, à hauteur de ses possibilités, au fonctionnement du CD 87 à travers la CDTs

#### Le devoir de réserve:

Tout licencié et dirigeant de droit ou de fait de l'UFOLEP se doit d'être discret et respectueux dans le cadre de ses interventions publiques, y compris sur les réseaux sociaux, à l'égard des instances de l'UFOLEP ainsi que de l'ensemble des acteurs de nos disciplines.

#### Charte du joueur

Toute personne prenant une licence UFOLEP accepte d'adhérer à cette charte et s'engage par son comportement, à respecter, l'éthique sportive du club, de ses statuts et de son règlement.

#### Engagement du joueur

- pratiquer la pétanque de loisirs ou de compétition avec le souci de la promouvoir et de lui donner une image positive
- respecter les règlements, l'esprit du jeu et les adversaires
- respecter les officiels et les arbitres en ne contestant pas leurs décisions
- avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée au sport pratiqué

**"L'UFOLEP : une Fédération sportive solidaire et citoyenne"**



## CHARTE DU SPORTIF

Les valeurs éducatives et sociales du sport sont des facteurs incontestables de prévention et de cohésion sociale. Le sport permet aux hommes et aux femmes d'acquérir des valeurs fondamentales de la vie en société que sont le respect de la règle, le sens de l'effort ou encore l'esprit d'équipe.

### Rappel de l'esprit sportif :

- ↪ J'emploie un langage correct
- ↪ Je respecte les règles du jeu et l'arbitrage
- ↪ J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans mettre en doute son intégrité
- ↪ Je me mesure à un adversaire dans l'équité
- ↪ Je fais preuve d'esprit d'équipe en collaborant franchement avec mes coéquipiers et j'accepte leurs erreurs
- ↪ J'agis en tout temps avec courtoisie envers les officiels, mes coéquipiers, mes adversaires et les spectateurs
- ↪ Je porte une tenue adaptée avec des chaussures prévues pour la pratique de la pétanque
- ↪ Je laisse des locaux propres (salles, toilettes...)
- ↪ Je laisse un accès libre aux sorties de secours
- ↪ Je respecte les consignes affichées

**Je pratique un sport, je respecte**

**Les Règles - L'Arbitre - Mes Adversaires - Mes Partenaires**

**Les Organismes - Les Spectateurs**

**Les installations mises à ma disposition**

**« Bonne compétition à tous! »**



## TITRE 1: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### 1.1 Définitions

- **Année civile** : l'année civile s'étend du 01 janvier au 31 décembre
- **Saison UFOLEP** : la saison UFOLEP dite « saison sportive » débute le 1er septembre et s'étend jusqu'au 31 août de l'année suivante. Elle couvre donc deux années civiles et détermine la période d'âge requis. L'année de référence pour la période d'âge requis est l'année civile qui comprend le début officiel (1er septembre) de la saison sportive.

<b>SAISON SPORTIVE UFOLEP</b>																							
Jan	F	M	A	M	J	J	A	Sep	O	N	Déc	Jan	F	M	A	M	J	J	Août	S	O	N	D
<b>ANNEE CIVILE 1 = PERIODE D'AGE REQUIS</b>												<b>ANNEE CIVILE 2</b>											
← Joueur titulaire d'une licence UFOLEP sur cette période = <b>Joueur Double Appartenance</b> →																							

#### 1.1.1 La Saison Sportive

La saison sportive UFOLEP s'ouvre le 1er septembre et s'étend jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Elle comprend deux périodes:

- **Période championnat du 01 septembre au 30 juin.** La licence UFOLEP est obligatoire
- **Période estivale du 01 juillet au 31 août.** Des joueurs **Non Licenciés (NL)** UFOLEP peuvent être admis dans les concours sous la responsabilité des dirigeants d'association.

### 1.2 Affiliation – Assurances

Tous les clubs organisant des épreuves sous l'égide de l'UFOLEP doivent être obligatoirement affiliés.

Les renseignements relatifs à l'affiliation et assurances peuvent être obtenus auprès du secrétariat de l'UFOLEP.

#### 1.2.1 Conditions requises pour l'affiliation

L'association doit:

- répondre aux exigences de la loi de 1901
- être déclarée à la Préfecture (ou à la Sous-Préfecture)
- adhérer à la charte d'engagements réciproques

**Les statuts de l'association doivent être communiqués à l'UFOLEP et être compatibles avec les objectifs poursuivis par la Ligue de l'enseignement et l'UFOLEP.**

#### 1.2.2 Assurances

Le code du sport impose à tout groupement sportif des obligations en matière d'assurance : une association sportive doit souscrire un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour l'association et pour chacun de ses membres. L'association a l'obligation d'informer chacun de ses adhérents de l'intérêt qu'il a à souscrire une assurance Individuelle Accident. (Articles L.321-1 et L.321-4 du code du sport). Lorsque le club est affilié à l'UFOLEP et que chacun de ses membres est détenteur d'une licence en cours de validité, que le club a déclaré par le biais de la fiche diagnostic les activités et effectifs et qu'il a reçu en retour un contrat CAP (même gratuit), le Club est alors garanti en Responsabilité Civile (**la garantie RC est acquise à ces seules conditions**).

Lorsque l'association a rempli les conditions énoncées ci-dessus et donc acquis sa Responsabilité Civile, tout licencié UFOLEP qui a accepté les garanties incluses dans la licence, bénéficie des garanties ci-après :

- Responsabilité civile vis-à-vis des tiers ou autres participants,
- Défense Pénale et Recours,
- Individuelle Accident,
- Assistance Rapatriement.

**La couverture de tous les participants étant absolument obligatoire, dans tous les cas, la présence de joueurs Non Licenciés (NL) ou licenciés autre fédération (considérés comme un NL) impose à l'organisateur de souscrire un contrat d'assurance spécifique.** L'Association Pour Assurance Confédérale (APAC) propose une assurance « Risque Activité Temporaire ». Les associations concernées doivent se rapprocher du service assurance de La Ligue/UFOLEP pour souscrire ce contrat sachant que s'il est souscrit au moins 3 semaines à l'avance, il est dans ce cas ré-actualisable le jour J, dès les engagements clos, par un simple appel téléphonique à un numéro vert. Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident qui doit être transmise dans les 5 jours au service Assurance APAC départemental.

### **1.3 Les Licences**

Les licenciés peuvent éditer leur licence depuis leur espace Webaffiligue adhérent (affiligue.org) ou la télécharger sur leur téléphone portable grâce au QR-code. Dans ce cas, elle devra être accompagnée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport). Lors de la remise, chaque joueur doit apposer sa photo sur la licence. La possession de la licence UFOLEP est obligatoire pour les présidents (es), trésorier (ères) et secrétaires d'associations. Le non-respect de cette obligation suspend tout échange administratif ou financier avec l'association concernée.

Un pratiquant peut, dans le respect des règles de mutation, prendre sa licence dans l'association de son choix.

Chaque pratiquant ou dirigeant doit être en possession de sa licence homologuée pour participer aux activités sportives ou statutaires de l'UFOLEP. De plus, l'assurance UFOLEP n'est effective qu'à compter de la date d'homologation. Elle est valable jusqu'au 31 août suivant

- **Questionnaire de santé**

Lors de la demande ou du renouvellement d'une licence, la présentation du certificat médical n'est pas nécessaire, le licencié remplit un questionnaire santé anonyme. Si ce dernier répond « Oui » à une seule question, il est invité à consulter son médecin. L'association et la fédération n'ont pas à récupérer ce document anonyme. Le licencié informe l'association et la fédération qui l'a fait en cochant la case « questionnaire de santé » sur son bulletin de demande de licence :

Le licencié signant sa demande de licence, le responsable associatif et la Fédération sont protégés concernant le respect du code du sport. Si le licencié n'a pas rempli le questionnaire, ou s'il a répondu oui à une question et qu'il coche tout de même la case attestant avoir répondu par la négative sur sa fiche de renouvellement à toutes les questions du questionnaire, il en relève de sa responsabilité personnelle. Une réponse négative à l'une des questions nécessite la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité.

#### **1.3.1 Validité et renouvellement**

La licence est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Les demandes et renouvellement de licence peuvent être effectués sur Webaffiligue à partir du 01 juillet.

#### **1.3.2 Mutation interne au département**

Les demandes de mutation doivent être réalisées au plus tard le 30 septembre.

Le formulaire, modalités et montant des frais de dossier figurent en [Annexe 3](#)

#### **1.3.3 Appartenance**

Les Présidents de clubs doivent s'assurer lors de la demande de licence à quelle catégorie d'appartenance évolue le demandeur (titulaire ou non d'une licence FFPJP sur la saison UFOLEP). Un joueur changeant d'appartenance en cours de saison ou la saison suivante doit le signaler à son Club qui avise alors la CDTS.

Toute omission ou fausse déclaration entraîne l'interdiction de participation du joueur fautif à tout championnat.

- **Simple Ufolep (SU) :**

Les joueurs titulaires de la seule licence UFOLEP sont des joueurs **SU**

Un joueur licencié SU peut jouer avec des licenciés avec double licence FFPJP et UFOLEP, il est alors considéré **DA**

- **Double Appartenance (DA)**

Les joueurs à double licence UFOLEP et FFPJP sont des joueurs **DA**.

Est classé DA, le joueur qui possédait une licence FFPJP au cours de la saison sportive UFOLEP soit entre le 01 septembre et le 31 août

**En application de l'article 4 du protocole d'accord signé entre la FFPJP et l'UFOLEP le 31 mars 1985.**

**Article 4:** " Chaque Fédération s'interdit d'admettre une association, un dirigeant, un pratiquant qui aurait été frappé d'exclusion par l'autre Fédération pour faute entachant l'honneur ou pour faute contre la discipline sportive. Il appartient à la Fédération ayant pris la sanction de le signaler à l'autre Fédération".

Toute fausse déclaration d'appartenance ou déclaration non effectuée sera traitée par la CDTS.



## 1.4 Ages et Classifications

Pour participer à une épreuve départementale, régionale, ou nationale, doivent avoir atteint l'âge requis au cours de la saison UFOLEP soit entre le 01 septembre et le 31 août.

Selon leur âge, les joueurs sont classés en trois catégories et concourent lors des championnats selon leur appartenance soit en <b>SU</b> soit en <b>DA</b>  <b>Annexe 4</b>  *11 ans pour championnat national	AGE	CLASSIFICATION
	9 à 16 ans inclus	Jeunes*
	17 ans < à 55 ans	Adultes
	≥ à 55 ans	Vétérans

## 1.5 Conditions à respecter pour épreuve avec buvette

Tous les clubs désirant organiser des concours de pétanque avec buvette sous l'égide de l'UFOLEP devront se conformer aux règles édictées par le Code de la santé publique. Dans les débits temporaires, ne peuvent être vendues que des boissons listées dans les deux premiers groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de santé Publique. De plus, la durée d'exploitation de ces débits est limitée à celle de la manifestation à l'occasion de laquelle ils sont ouverts. Le tarif des buvettes de concours organisés sous l'égide de l'UFOLEP doit rester modéré.

## 1.6 Récompenses

### " L'UFOLEP N'ATTRIBUE PAS DE PRIX EN ESPECES "

Le jeu étant absolument désintéressé, aucune somme d'argent ne peut être engagée ou distribuée. Les récompenses ne sont pas indispensables dans les rencontres UFOLEP mais si des droits d'engagements sont perçus, les associations organisatrices doivent récompenser les participants par des lots divers y compris bons d'achats et assimilés. La liste des lots doit être affichée ou les lots doivent être exposés dès le début des épreuves. **Il ne pourra être proposé en récompense au mineur, même accompagné, un lot sous forme d'alcool.** Un lot de substitution devra être proposé

## TITRE 2: DISPOSITIONS FINANCIERES

Tout club n'étant pas en règle de ses cotisations ou pénalités pécuniaires avant le début de la saison suivante ne sera pas autorisé à organiser d'épreuves sportives sous l'égide de l'UFOLEP et ne pourra pas participer aux championnats correspondants.

### 2.1 Droits d'inscription et reversement

Tout engagement à une épreuve, quelle qu'en soit la nature, se déroulant sur le département de la Haute-Vienne est subordonné à des droits d'inscriptions perçus par le club organisateur et à un reversement partiel à l'UFOLEP 87 qui sert à abonder le budget récompenses et frais engagés pour la participation des joueurs championnat national.

Le montant des droits d'inscription et reversement sont précisés en [Annexe 5](#)

#### **2.1.1 Concours départementaux et championnat régional**

- **Droits d'inscription:** le montant ne doit pas dépasser celui fixé annuellement, par le CD 87 ou le CR.

Le droit d'inscription, par joueur, varie selon la catégorie.

- **Reversement:** Il est majoré lorsque des joueurs non licenciés sont autorisés à participer à une manifestation

**Nota: Il n'y a ni droit d'inscription ni reversement pour le responsable de la table de marque et toute personne en formation pour la tenue de ce poste.**

Les factures de reversement sont adressées directement au club après réception des feuilles d'engagements.

Les règlements doivent être réalisés dans les huit jours, par chèque libellé à l'ordre de l'UFOLEP 87 accompagnés de la facture.

Ces dispositions sont applicables pour le championnat régional lorsqu'il se déroule sur le département.

#### **2.1.2 Championnat National**

Le montant des droits d'inscription\* fixés par le Comité Directeur National, est pris en charge par l'UFOLEP 87.

\* 15 € par joueur en 2024.

## 2.2 Contributions financières

### 2.2.1 Championnat départemental ou régional

Certaines dépenses acquittées par les clubs pour l'organisation d'épreuve départementale ou régionale peuvent donner lieu à participation financière de l'UFOLEP 87. Cette participation ne s'applique que pour les frais réellement engagés.

### 2.2.2 Championnat national

L'UFOLEP accorde un défraiement forfaitaire qu'aux seules équipes

- championnes départementales et régionales
- gagnantes d'épreuves qualificatives départementales

Sont exclues de tout remboursement de frais toutes équipes :

- qualifiées d'office: équipe seule (sans championnat), championne en titre, championnes interrégionales
- invitée au titre d'un club n'ayant aucun qualifié

Le représentant de la délégation départementale est partiellement pris en charge par l'UFOLEP 87.

## TITRE 3: REGLEMENT DISCIPLINAIRES (EXTRAITS)

### 3.1 Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables aux associations sportives affiliées à l'UFOLEP, aux membres licenciés de ces associations, sont choisies parmi les mesures ci-après :

1. Avertissement	2. Blâme
3. Pénalités sportives (annulation de concours ; déclassement...)	4. Pénalités pécuniaires
5. Suspension de compétition ou d'exercice de fonction	6. Radiation.

Peut être également prononcée, en cas de manquement grave aux règles techniques de jeu ou en cas de comportement délictueux constituant une infraction à l'esprit sportif, une sanction d'inéligibilité à temps aux commissions ou instances dirigeantes. Le sursis et / ou la mise à l'épreuve peuvent être prononcés par la commission disciplinaire concernée qui en précise la durée et les modalités.

Elles sont prises par les «organismes UFOLEP compétents», à savoir :

Organismes de première instance	Organismes d'appel
Commission de discipline Départementale	Commission Départementale
Commission de discipline Régionale	Commission Régionale
Commission de discipline Nationale	Commission Nationale

Investie de pouvoirs disciplinaires de première instance, la CDTS est habilitée à prendre les sanctions allant jusqu'à 3 mois de suspension. Les dates de suspension sont déterminées par la CDTS.

**REMARQUE** : ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois.

Sauf dispositions contraires validées par la CDTS les règles applicables lors des compétitions sont celles du règlement officiel FFPJP.

Tout évènement pouvant mettre en œuvre une action disciplinaire doit donner lieu à la rédaction d'un **rapport d'incident** transmis dans un délai de trois jours ouvrés à la CDTS [Annexe 6](#)

Aucun incident ne sera traité sans communication d'un rapport circonstancié.

### 3.2 Motifs et montant des amendes

Le non-respect du présent règlement est passible, en complément éventuel de mesures disciplinaires, pour les clubs et les joueurs, d'amendes infligées par la CDTS. Le motif et le montant sont indiqués en [Annexe 7](#)

## TITRE 4: COMMISSION DEPARTEMENTALE TECHNIQUE ET SPORTIVE PETANQUE (CDTS)

L'activité pétanque UFOLEP est gérée par la CDTS dont la composition figure à l'[Annexe 2](#)

### 4.1 Objet

La CDTS est garante du respect de l'éthique et de la bonne application du présent règlement. Son rôle principal est de veiller au bon déroulement de l'activité tout au long de la saison. Elle est l'unique correspondant des Clubs auprès du délégué départemental et du CD 87. Ses membres travaillent dans l'intérêt général de l'UFOLEP d'une part, des associations affiliées à l'UFOLEP d'autre part.

Elle a pour objet de:

- élaborer et étudier toutes les réformes, projets, statuts et règlements concernant l'activité pétanque de l'UFOLEP et notamment les vœux et questions diverses émanant des associations affiliées
- réfléchir aux diverses évolutions à apporter à l'activité et formuler toutes propositions et suggestions
- traiter les questions des associations affiliées à l'UFOLEP
- assurer différentes formations telles : « Table de marque » et « Gestion Concours »
- présenter, lors de la réunion annuelle des Présidents, le bilan de la saison écoulée
- animer et gérer les différentes Commissions (arbitrage, jeunes ...) intégrées à la CDTS
- siéger en Commission de discipline de première instance pour toute affaire intéressant les épreuves départementales, régionales, interrégionales, nationales relatives à des licenciés UFOLEP 87

### 4.2 Organisation

La CDTS se compose de

- **Membres de droit** : Président, délégué départemental, membre désigné du comité directeur
- **Membres nommés** : issus de chaque association et choisis en raison de leur volonté de travailler dans l'intérêt général de l'UFOLEP mais aussi en raison de leurs connaissances ou aptitudes particulières et / ou leurs compétences techniques.

Les membres sont nommés pour une durée de 4 ans. La parité doit être respectée chaque fois que possible.

D'autres personnes peuvent être invitées

- aux réunions: lorsque l'ordre du jour comporte des questions relevant de leurs compétences
- à participer aux groupes de travail en raison de leurs connaissances et / ou expériences dans un domaine relevant de la responsabilité de la commission

#### **4.2.1 Procédure de désignation des membres**

- le délégué départemental lance aux associations un appel à candidature
- les candidats intéressés adressent leur candidature à l'UFOLEP ; la direction du Club doit être avisée de cette démarche
- examen des candidatures par la CDTS
- présentation des membres nommés lors de la réunion annuelle des associations affiliées à l'UFOLEP
- mise en place de la nouvelle commission

#### **4.2.2 Cessation de fonction d'un membre désigné**

La cessation de fonction d'un membre de la CDTS intervient soit sur démission soit sur décision du CD 87.

Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est nommé après appel à candidature, dans les mêmes conditions que son prédécesseur, pour la durée du mandat restant à courir.

#### **4.2.3 Procédure de vote**

Chaque membre dispose d'un droit de vote sur les dispositions générales. Lorsque la votation porte sur des dispositions particulières afférentes aux clubs, chaque association ne dispose alors que d'une seule voix.

Le délégué départemental et le membre du comité directeur pouvant être conduit à voter au niveau supérieur (CD 87) sont dispensés de vote sauf si « Pouvoir » donné par le Président.

### **4.3 Attributions**

L'UFOLEP adresse aux associations, à la fin de chaque saison sportive, le formulaire « **demande de concours** » qui doit être retourné dans les délais fixés.

La CDTS exerce différentes attributions:

#### **4.3.1 Concours départementaux**

- établir le calendrier annuel des compétitions « pétanque » selon les demandes des associations affiliées
- traiter les fichiers d'inscriptions après chaque concours
- valider les participations des joueurs, bénévoles et responsables de table de marque
- attribuer les points du challenge et tenir à jour le fichier correspondant
- rédiger, s'il y a lieu, les règlementations particulières
- vérifier ponctuellement le bon libellé des inscriptions et la bonne tenue de la table de marque

Les représentants n'ayant pas la mission d'arbitrer les rencontres, la présence de ceux-ci jusqu'à la fin du concours n'est nullement nécessaire.

#### **4.3.2 Championnats: Interclubs - Départemental – Régional**

- attribuer, selon les demandes, l'organisation des différents championnats et Interclubs
- suivre les inscriptions
- vérifier la conformité, notamment le nombre de concours prévus, lors des inscriptions aux différents championnats
- rédiger, s'il y a lieu, les règlementations particulières
- procéder au tirage au sort initial des rencontres de championnats
- autoriser le remplacement d'un joueur ayant signalé son absence
- désigner un délégué chargé de veiller au bon déroulement du championnat. Ce dernier pouvant alors tenir une table de marque

Ces dispositions sont applicables pour le Championnat Régional uniquement lorsqu'il se déroule en Haute – Vienne.

#### **4.3.3 Championnat National**

- définir annuellement lors du championnat départemental le nombre d'équipe, par catégorie, à qualifier pour le championnat national en adaptant si nécessaire le quota attribué par la CNS
- réattribuer, si nécessaire, les places d'équipes ayant déclaré forfait en raison de l'absence d'un des joueurs initialement qualifiés
- suivre les engagements
- désigner le membre de la commission sportive chargé de représenter l'UFOLEP

#### **4.3.4 Arbitrage**

- assurer la formation des arbitres départementaux; fournir le matériel arbitrage
- assurer le déroulement de l'examen; désigner les arbitres lors des championnats
- assurer le suivi : Cartes ; Ecussons ; Tenues - Suivi Sportif; Nouveautés réglementaires

#### **4.3.5 Jeunes**

La CDTS se doit d'accorder une attention particulière pour la catégorie Jeunes avec pour objectifs de:

- développer la pratique de la pétanque chez les jeunes
- gérer la formation des équipes lors des différents championnats
- permettre aux enfants de se perfectionner aux diverses techniques et tactiques de jeu
- proposer si nécessaire des modifications au règlement pour les Jeunes
- aider les clubs à former des équipes (à la demande des clubs)
- proposer des actions à mener dans le respect des règlements et les possibilités des clubs et de l'UFOLEP



#### **4.4 Réunion annuelle des associations**

La réunion annuelle des associations affiliées à UFOLEP et de la CDTS a pour objet d'informer les dirigeants (es) de clubs sur le bilan de la saison écoulée et les nouveautés règlementaires. Chaque association doit obligatoirement être représentée. Les présidents (es) doivent d'être présents et peuvent être accompagnés d'un membre du bureau ou du correspondant UFOLEP, ces derniers pouvant présenter « Pouvoir » en cas d'absence exceptionnelle d'un président. Lors des votes, chaque club dispose d'une seule voix.

**Nota** : les membres de la CDTS ne peuvent représenter leur club en raison de leur neutralité lors de vote.

L'ordre du jour doit comporter :

- la présentation par la CDTS du bilan de la saison écoulée
- la présentation du calendrier de la saison en vue de sa validation
- l'étude des desideratas des clubs
- la désignation des clubs organisateurs des championnats départementaux, rencontres associations, interclubs et s'il y a lieu championnats régional
- présentation des nouveaux membres de la CDTS si modification
- questions diverses

#### **4.5 Assemblée Générale des associations**

Les associations affiliées à l'UFOLEP doivent communiquer en temps utile leur date d'Assemblée Générale afin de permettre, chaque fois que possible, une présence, du Président de l'UFOLEP et / ou de son représentant ou membres de la CDTS. Cette invitation doit comporter, les questions relatives à l'UFOLEP que l'association souhaite abordée lors de l'AG.

A l'issue de l'assemblée générale, l'association doit transmettre à la commission sportive les noms, prénom, téléphone et mail des personnes ci-dessous:

- président (e), vice-président (e)
- trésorier (ère), secrétaire
- correspondant UFOLEP (concours, championnats...)

**Nota: il convient d'éviter de ne pas positionner d'assemblée générale ou concours interne de club alors qu'un concours UFOLEP est inscrit au calendrier**

### **TITRE 5: TENUE VESTIMENTAIRE**

Tout participant à une activité UFOLEP doit se présenter avec un équipement adapté au sport pratiqué et conforme au règlement en vigueur le jour de la compétition. La tenue s'entend de vêtements (haut et bas), des chaussures voire de tout autre accessoire.

L'arbitre ou le responsable de la table de marque doivent s'assurer que les joueurs ont une tenue correcte, conforme aux règles prescrites par l'UFOLEP. En cas d'irrégularité, ils doivent informer le jury qui appréciera la conformité de la tenue et éventuellement disqualifiera l'équipe. La décision du jury est sans appel. En ce qui concerne les chaussures et par exception à la tenue, l'arbitre a compétence pour apprécier la conformité de celles-ci et le cas échéant, de procéder à la disqualification de l'équipe.

Le récapitulatif des tenues vestimentaires est défini en [Annexe 8](#)

**▲ Quelle que soit la nature de la compétition\*, il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de porter une tenue pouvant nuire à l'organisation, à l'image de l'UFOLEP (ex : port des visuels d'une autre fédération...), à la déontologie sportive ou ne respectant pas les règles obligatoires de sécurité (chaussures non fermées...) ▲**

\* Tolérance pour ce qui concerne les vêtements, lorsqu'il s'agit de concours.

## TITRE 6 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS, INTERCLUBS, CHAMPIONNATS

A l'exception des concours départementaux pour lesquels il n'est, généralement, pas nécessaire de diffuser une plaquette d'information, les clubs organisant une épreuve sur le département de la Haute-Vienne doivent appliquer les dispositions ci-dessous. A la demande, la CDTS peut assurer des formations « Table de marque ».

### 6.1 Demande d'organisation

Chaque club doit organiser au minimum un concours départemental pendant la période championnat.

Chaque association souhaitant organiser une compétition doit retourner à la CDTS, dans les délais le formulaire « **Demande de concours** » qui lui a été adressé, en précisant dans le cadre "observations" les modalités particulières telles que 4 parties...ainsi que les conditions de participation durant la période estivale (01 juillet / 31 août).

**Nota:** le « concours associations UFOLEP » doit être organisé avant le championnat départemental qui doit être lui-même être placé après l'organisation du championnat régional.

La CDTS prépare le calendrier annuel en tenant compte de l'historique et du désidérata des clubs. Le calendrier est validé lors de la réunion annuelle des associations.

**Chaque club se doit d'éviter de programmer des concours internes aux clubs alors qu'un concours officiel est repris au calendrier pétanque.** Une association qui souhaiterait organiser un concours hors calendrier devra au préalable solliciter l'autorisation de la CDTS qui tiendra compte des compétitions officielles au jour prévu pour donner ou non son accord.

### 6.2 Règlements de jeux

Sauf dispositions contraires validées par la CDTS, les règles applicables lors des compétitions sont celles du règlement officiel FFPJP. Pour limiter les réclamations, l'affichage de cette annexe à proximité de la table de marque est fortement recommandé.

**Rappel: pour des raisons évidente de sécurité, il est strictement interdit de jouer** sur les cheminements d'accès aux terrains de jeux ainsi que devant tout locaux devant lesquels peuvent stationnés spectateurs ou joueurs (table de marque, la buvette, les stands de cuisson et les toilettes).

Les Championnats et Grands Prix...font l'objet d'un dossier "Organisation" envoyé aux associations pour informations et inscriptions des participants. Ce document doit être consultable à la table de marque (document papier ou bureautique).

#### **6.2.1 Arbitrage**

En l'absence d'arbitre, le responsable de la table de marque, ou la personne désignée par le club, est chargé de veiller à la bonne application des règlements de jeux. Tout cas non prévu par le règlement est soumis au jury du concours.

Les décisions prises par ce dernier sont sans appel.

**Réclamations :** les réclamations doivent être portées à l'arbitre ou au responsable de la table de marque. Dès que la partie est terminée, aucune réclamation ne peut être admise. Chaque équipe est responsable de la surveillance de l'équipe adverse (terrain de jeu, boules, etc.).

#### **6.2.2 Incident**

Tout incident pouvant entraîné une action disciplinaire doit donner lieu à la rédaction d'un **rapport d'incident**.

#### **6.2.3 Annulation de l'épreuve**

Toute annulation de concours devra être notifiée à la CDTS au plus tard 24 heures avant en précisant les raisons.

La CDTS devra alors en informer les clubs par la presse ou par tout autre moyen. Lorsque l'annulation intervient lors du concours, un **rapport d'incident** devra être rédigé.

### 6.3 Composition des équipes

#### **6.3.1 Formation**

La formation ou composition des équipes est précisée, pour chaque concours, au calendrier annuel. Les formations demandées par les clubs pour l'organisation des concours doivent être respectées.

#### **6.3.2 Panachage**

On appelle panachage le fait pour deux joueurs ou plus, de clubs différents, de jouer ensemble.

En championnats, et sauf dispositions contraires du règlement intérieur des clubs, le panachage est autorisé pour les catégories suivantes : Jeunes, Féminines, Vétérans.

#### **6.3.3 Formule de concours - Lots**

Le choix de la formule d'organisation des concours appartient au club organisateur. Toutefois, lorsque le nombre d'équipe inscrite est faible, l'UFOLEP autorise les clubs à modifier la formule prévue et appliquer l'organisation proposée à l'[Annexe 9](#)

## **6.4 Organisation matérielle**

### **6.4.1 Table de marque**

Tout club organisateur d'une compétition doit mettre en place une table de marque et désigner :

- un responsable de table de marque qui peut assurer également la fonction de président du jury
- un jury composé de 5 personnes dont le président du jury. La composition de cette instance doit être affichée

**Une bonne tenue de la table de marque est essentielle pour permettre un déroulement de l'épreuve sans incident.**

Il appartient aux présidents (es) d'associations de confier cette mission à une personne ayant des connaissances suffisantes dans l'utilisation, tant d'un ordinateur, que du logiciel utilisé.

Les membres de la CDTS peuvent, à tout moment, s'assurer de la bonne exactitude des inscriptions.

**Le Responsable de la table de marque est chargé :**

- des inscriptions et de la vérification des licences de joueurs hors département (Sauf Interclubs et Championnats)
- du tirage au sort des rencontres et de la tenue du tableau des compétitions (Sauf Interclubs et Championnats)
- de lancer le concours aux horaires prévus et d'annoncer avant le début du concours les conditions particulières de jeu ainsi et les zones d'interdiction de jeux
- de la tenue du tableau des compétitions et de veiller au bon déroulement de l'épreuve
- de signaler tout incident comme mentionné au [Titre 3](#) du présent règlement
- de retourner le fichier engagements et résultats dûment complétés au membre désigné de la CDTS

## **6.5 Informations**

### **6.5.1 Dossier organisation**

Les plaquettes d'information d'épreuves départementales : concours, championnats et Interclubs organisées sous l'égide de l'UFOLEP doivent respecter la charte graphique de l'UFOLEP.

Un modèle de plaquette est disponible sur le site internet de l'UFOLEP.

Les clubs peuvent solliciter l'UFOLEP pour les assister dans la confection d'affiches.

Les clubs organisateurs doivent adresser à l'UFOLEP, pour diffusion, une plaquette reprenant:

- la nature du concours ou du championnat en précisant les catégories et formation
- le programme de la journée: modalités d'accueil : horaires, remise de licences, repas etc.
- rappel de points essentiels du règlement et dispositions réglementaires particulières validées par la CDTS
- déroulement des rencontres: début des parties / pause repas / reprise des parties
- concours parallèle (s'il y a lieu): modalités du concours
- feuilles d'engagements par catégorie (envoyées au club organisateur par l'UFOLEP)
- feuille récapitulative d'engagement et réservation des repas
  - montant de l'engagement / prix des repas / modalités de paiement
- date limite et adresse de retour des feuilles d'engagement....
- éventuellement : menu, plan de situation

### **6.5.2 Signalement des manifestations**

Toutes manifestations organisées sous l'égide de l'UFOLEP, doivent, chaque fois que possible, être signalées par banderoles, fanions, rubalises au sigle de l'UFOLEP ainsi que par un fléchage du lieu de la manifestation.

Ces dispositions sont particulièrement recommandées lors des différents championnats.

## **TITRE 7: GENERALITES SUR L'ORGANISATION DE CONCOURS DEPARTEMENTAUX**

Sauf dispositions contraires précisées dans un règlement particulier validé par la CDTS, les règles de jeux sont celles applicables en FFPPJP.

Les concours sont organisés en utilisant le logiciel « Gestion Concours ». Toute organisation contraire doit faire l'objet d'un accord de la CDTS. Quelle que soit la nature et le mode d'organisation de l'épreuve, tout joueur inscrit dans les délais, doit effectuer un minimum de trois parties jouées.

**Exception :** pour un joueur ou une équipe dont la partie est considérée jouée et gagnée (tirage blanc à la première ou deuxième partie).

La saison UFOLEP comporte deux périodes :

- **Période championnat du 01 septembre - 30 juin : strictement interdit aux joueurs NL**
- **Période estivale du 01 juillet - 31 août** : selon les modalités définies par les clubs.

Les modalités de participation sont les suivantes :

- **LO** pour licence obligatoire (mention figurant au calendrier)
- **LOI** pour licence obligatoire et invitation du club (mention figurant au calendrier)
- **OAT** pour ouvert à tous (mention figurant au calendrier)

## **7.1 Conditions et fichier d'inscription**

### **7.1.1 Conditions d'inscription**

Quelle que soit la période, tous les joueurs licenciés UFOLEP doivent déposer leur licence (avec photo) à la table de marque jusqu'à élimination des joueurs. La présentation de licence en version numérique (sur téléphone) est autorisée sous réserve d'être accompagnée d'une pièce d'identité officielle (CNI, permis de conduire...). Dans ce cas une consignation financière, pour garantie de restitution du numéro, peut être demandée.

- **Période championnat**

Tout joueur ne pouvant présenter sa licence UFOLEP et non repris dans la base du fichier d'inscription doit être considéré comme NL et ne peut être inscrit.

- **Période Estivale du 01 juillet au 31 août**

Les droits d'inscription et reversement des joueurs NL sont majorés.

**Il est strictement interdit d'inscrire à un concours un joueur**

- sous le coup d'une sanction de suspension ferme UFOLEP ou FFPJP
- licencié UFOLEP non présent lors du concours
- NL faisant l'objet d'un signalement administratif de l'UFOLEP

Durant la période de renouvellement des licences soit entre le 01 septembre et le 31 octobre, les joueurs, sous réserve de ne pas avoir changé d'association, peuvent participer aux concours en présentant la licence de la saison précédente.

### **7.1.2 Fichier inscription**

Le fichier inscription est adressé aux clubs avant le début du concours.

Les inscriptions sont prises sur le fichier informatique par lecteur de code barre, à défaut, manuellement.

Pour tous les licenciés UFOLEP, y compris extérieurs au département il y a lieu de mentionner les noms, prénoms, numéros de licence et nom du club de tous les joueurs.

Tout joueur UFOLEP hors département dont le numéro de licence n'est pas indiqué sera considéré comme **NL**.

Après le lancement du concours les retardataires sont inscrits dans le concours A tant que le premier résultat n'a pas été communiqué à la table de marque. Le montant de l'engagement reste inchangé.

Lorsqu'ils sont inscrits dans le concours B, le montant de l'engagement des joueurs doit être minoré.

## **7.2 Déroulement du concours**

### **7.2.1 Horaires**

**Les joueurs doivent se présenter suffisamment tôt pour permettre le lancement du concours dans les horaires prévus.**

Les concours peuvent se dérouler :

- **le matin** : inscriptions jusqu'à 08 h 30 - début du concours à 09 h 00
- **l'après-midi** : inscriptions jusqu'à 14 h 00 - début du concours au plus tard à 14 h 30
- **Autres périodes** : inscriptions précisées au calendrier annuel ou plaquette d'information du club organisateur

Les épreuves se déroulent soit :

- en 2 ou 3 concours (Concours **A – B – C**)
- en plusieurs parties

Le tirage au sort des rencontres est obligatoire. Toute équipe non couverte, lors de l'une des deux premières parties sera considérée comme gagnante et passera au tour suivant. Sauf impossibilité liée au nombre d'équipes inscrites, il est interdit de faire se rencontrer deux équipes d'un même club lors de la première partie de chaque concours.

**Nota:** Lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant et afin de permettre à chacun de jouer trois rencontres, le responsable de la table de marque peut décider de faire jouer le concours en match de poules ou en plusieurs parties.



### Concours en plusieurs parties :

Sauf dispositions contraires, les concours en plusieurs parties se déroulent en 13 points. Lorsqu'elles se déroulent sur terrains tracés, les parties se jouent sur un seul cadre. La durée des parties peut être limitée en cas d'égalité de score après le coup de sifflet, les équipes joueront une mêlée supplémentaire pour se départager.

#### 7.2.2 Remplacement de joueurs

Le remplacement de joueur est interdit sauf règlement particulier. Tout remplacement, non prévu dans un règlement particulier, entraîne la disqualification de l'équipe sans remboursement.

#### 7.2.3 Terrains

Les parties se jouent généralement sur terrains libres mais ils peuvent être tracés en totalité ou en partie.

Sur terrains libres, en présence d'obstacles quels qu'en soient la nature, il est interdit de passer d'un terrain à un autre.

#### 7.2.4 Arrêt – Annulation du concours

En cas d'évènement interne, externe ou de situation météo dégradée... le jury peut prendre l'une des décisions suivantes :

- déplacer les aires de jeux (intérieur d'un bâtiment)
- arrêter momentanément le concours. Toute mêlée commencée doit être terminée.
- arrêter définitivement le concours. Les joueurs doivent alors être compensés soit par la remise de la totalité des lots prévus, soit par le remboursement des droits d'inscription.
- annuler le concours avant le début des jeux. Cette décision donne lieu au remboursement, s'ils ont été perçus, des droits d'inscriptions.

Incidence sur l'attribution des points du challenge. Il appartient à la CDTs (selon le motif et conditions mentionnés dans le rapport d'incident) d'attribuer ou non les points supplémentaires. Celui de participation est dans tous les cas attribué aux joueurs et bénévoles inscrits sur la liste d'inscription.

### 7.3 Validation du concours

Chaque participation de joueurs, bénévoles du club organisateur et responsables de table licenciés au jour de l'épreuve doit être enregistrée dans le fichier d'inscription afin de permettre la validation du nombre minimum de concours et de d'associations définis annuellement par la CDTs en vue de s'inscrire aux championnats départementaux.

#### Limites de validation :

<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Bénévole du club organisateur :</b> Concours sur ½ journée : 4 bénévoles Concours sur la journée sans repas : 8 bénévoles Concours sur la journée avec repas : 12 bénévoles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Table de marque :</b> Le responsable de la table de marque et bénévole en formation, qui peuvent être d'un club différent, sans limite de validation.</li></ul>
--	--

Les participations et points acquis durant la période de renouvellement des licences ne seront validés qu'à la condition que le renouvellement de la licence soit effectif au 31 octobre (30 septembre pour les joueurs en mutation)..

### 7.4 Transmissions des résultats

Le fichier d'inscription dans lequel se trouve la feuille de résultats dûment complété, doit être impérativement transmis par le club à [petanqueufolep87@gmail.com](mailto:petanqueufolep87@gmail.com) au plus tard dans les trois jours suivant le concours.

Le responsable de la table de marque doit prêter une grande attention lors de l'inscription afin de ne pas pénaliser les joueurs pour l'attribution des points du challenge.

Tout fichier non conforme (nom fantaisiste...) ou renvoyé avec un retard supérieur à 8 jours ne sera pas traité et les points prévus pour l'attribution du Challenge de la Haute-Vienne ne seront pas attribués.

## TITRE 8: DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL OU REGIONAL

Les championnats et / ou qualificatifs départementaux font l'objet d'une réglementation particulières qui sont portés à la connaissance des participants par le dossier organisation. Ils sont édités par l'UFOLEP pour affichage à proximité des tables de marque.

### **8.1 Conditions de participation aux championnats**

Les conditions sont définies annuellement par la CDTS [Annexe 10](#)

La situation de chaque joueur en terme de: nombre de concours et clubs différents est transmise régulièrement à chaque club.

### **8.2 Club organisateur**

Le club organisateur est désigné par la CDTS selon les desideratas et historiques de chaque association. Il a en charge la rédaction de la « plaquette accueil ».

### **8.3 Processus de fonctionnement**

#### **8.3.1 Engagement et tirage**

Les modalités d'engagement figurent dans la « plaquette accueil ». La liste des engagés est transmise à la CDTS.

##### **Missions de la CDTS :**

- vérifier la conformité des équipes engagées
- fixer les modalités d'organisation en fonction du nombre d'équipes inscrites.
- porter à la connaissance des présidents (es) de clubs la date du tirage au sort. Effectuer le tirage au sort, par catégorie, en présence, chaque fois que possible d'un représentant de l'UFOLEP et d'un représentant du club organisateur. Les tirages sont ouverts à tous licenciés UFOLEP Pétanque 87
- Envoyer ces tirages suffisamment tôt aux clubs organisateurs de manière à ce qu'ils puissent prévoir correctement l'organisation des championnats placés sous leur responsabilité matérielle y compris la table de marque
- le jour du championnat, la vérification des équipes et le contrôle des licences doit être faite par l'arbitre ou le représentant de la CDTS

#### **8.3.2 Arbitrage**

Les rencontres de championnats doivent être arbitrées chaque fois que possible par un arbitre désigné par l'UFOLEP. A défaut, le club organisateur désignera un membre du club pour exercer cette fonction.

#### **8.3.3 Déroulement des rencontres**

Les terrains doivent être tracés et attribués par tirage au sort. Les dimensions minimales sont fixées à 12 m de longueur sur 3 m de largeur. A partir des ¼ de finales la configuration des terrains doit être identique pour toutes les équipes.

#### **8.3.4 Résultats et récompenses**

Les coupes et trophées sont financés et remis par l'UFOLEP. Les résultats par catégories des différents championnats des joueurs qualifiés pour le Championnat National doivent être transmis par le club organisateur à la CDTS dans les meilleurs délais.

#### **8.3.5 Communication**

Chaque fois que possible, le club organisateur doit mettre en œuvre toutes les actions de promotion (presse...) et d'information nécessaires. L'UFOLEP doit être avisée de l'éventuelle présence de personnalités afin de fixer les modalités d'invitations.

### **8.4 Absence de joueurs ou équipes**

Tout joueur et / ou équipes normalement inscrits pour participer à un championnat doivent être présents le jour de l'épreuve. Tout joueur et / ou équipe dans l'impossibilité de participer à ce championnat doivent aviser leur président de club, lequel informera le représentant de la CDTS désigné pour ce championnat.

#### **8.4.1 Remplacement avant le début du championnat**

Le remplacement d'un joueur en doublette, d'un ou deux joueurs en triplette n'est autorisé qu'avant l'annonce officielle du début de la compétition (coup de sifflet, annonce...) à condition que le ou les remplaçants :

- remplissent les conditions exigées pour participer au championnat
- ne soient pas déjà qualifiés pour le Championnat National au titre d'une autre équipe
- qu'ils appartiennent bien au même club que le ou les joueurs remplacés (sauf si panachage autorisé)

### 8.4.2 Justificatif d'absence

Lorsqu'il n'a pas été procédé au remplacement des joueurs absents, ces derniers devront fournir dans un délai de quatre jours un justificatif de cette absence. La CDTS statuera alors sur la validité du motif de l'absence.

Tout joueur ou équipe absent sera automatiquement interdit de participer à tout autre championnat de la saison et de la saison suivante si le motif de l'absence n'est pas reconnu comme valable par la CDTS (participation à une autre manifestation à cette même période).

## TITRE 9: QUALIFICATION AU NATIONAL

---

Chaque année, la qualification au Championnat National, est soumise :

- pour chaque catégorie à des quotas proposés par la CNS
- à un minimum de participation aux concours départementaux y compris pour les qualifications lors d'un championnat régional

La qualification est acquise d'office pour tous les gagnants de chaque catégorie ainsi que pour les équipes championnes nationales l'année précédente.

**Nota:** l'UFOLEP 87 souhaitant permettre à toutes les associations de concourir dans une épreuve nationale. La CDTS est autorisée à proposer, à tout club n'ayant aucun qualifié, d'engager une équipe (hors quota). Dans ce cas, les joueurs de l'équipe devront avoir participé aux phases qualificatives.

Tout joueur qualifié pour le Championnat National est interdit de participer à une autre épreuve qualificative.

### 9.1 Equipe seule dans sa catégorie

L'équipe seule dans sa catégorie se qualifie pour le championnat national en participant obligatoirement au championnat régional. Si l'équipe ne s'est pas qualifiée ou si le championnat régional ne comportait pas d'épreuve pour cette catégorie, le président du club peut alors demander l'engagement de cette équipe au championnat national en indiquant:

- Noms et prénoms des joueurs et clubs d'appartenance en cas de panachage

Tous les joueurs devront avoir participé au nombre minimum de concours prévus au calendrier annuel.

La décision d'autoriser ou non l'engagement de cette équipe au championnat national relève de la CDTS

### 9.2 Champions Nationaux

Une équipe championne nationale d'une catégorie, sera autorisée à défendre son titre, dans la même catégorie, au prochain championnat national, dans les conditions suivantes :

- interdiction de participer à tout autre championnat
- aucun remplacement autorisé

### 9.3 Règles de remplacement

Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de leur qualification.

**Le remplacement de joueur n'est pas autorisé. En cas d'indisponibilité d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, l'équipe concernée ne pourra pas participer.**

La CDTS dispose de la possibilité de remplacer l'équipe défaillante par l'équipe battue en finale dans les seules catégories où le quota qualificatif serait égal à 1

### 9.4 Absence au Championnat National

Tout joueur et ou équipe normalement qualifiés pour le Championnat National et absents le jour de celui-ci devront obligatoirement fournir à la CDTS dans les quatre jours qui suivent le début de la compétition un document écrit justifiant cette absence. La CDTS statuera alors sur la validité du motif de l'absence.

Tout joueur ou équipe absent sera automatiquement interdit de participer à tout autre championnat la saison suivante si le motif de l'absence n'est pas reconnu comme valable par la CDTS.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la catégorie "Jeunes" qui fait l'objet de modalités de qualifications particulières

## TITRE 10: CHALLENGES DE LA HAUTE-VIENNE

---

### **10.1 Dispositions communes aux challenges individuels**

L'UFOLEP 87 propose aux clubs et aux joueurs et de concourir dans différents challenges donnant lieu, en fin de saison à classements et récompenses. [Annexe 11](#)

#### **10.1.2 Classement des joueurs**

Les joueurs sont classés et récompensés en fonction de leurs participations et résultats dans l'ordre suivant:

- nombre de points obtenus dans les concours
- nombre de participation
- nombre de club différent
- participation ou non au concours des associations

En cas de nouvelle égalité le joueur ayant remporté le plus de points dans les concours A sera déclaré gagnant.

La situation de chaque joueur est transmise régulièrement à chaque association.

#### **10.1.3 Attributions des points**

Tout joueur, bénévole et responsable de table de marque participant à un concours **LO**, se voit attribuer 1 point de participation auquel se rajoute des points supplémentaires selon le résultat obtenu.

La participation à l'Interclubs et au championnat régional, (lorsqu'il est organisé sur le département) donne droit à l'attribution d'un point de participation (sans point complémentaire).

**Concours des Associations** : les points sont doublés tant pour la participation que celui des résultats.

**Il n'est pas attribué de point supplémentaire lorsque:**

- l'équipe est composée d'au moins un joueur licencié UFOLEP hors 87
- le club n'a pas respecté les conditions d'organisations définies au calendrier
- pour tout joueur présentant des bouteilles d'alcool dans les médias, site internet, réseaux sociaux etc...
- le fichier d'inscription n'a pas été envoyé dans les 4 jours qui suivent l'organisation du concours ou est inexploitable : absence de nom, prénom n° de licence, club, nom fantaisiste...)

### **10.2 Challenge individuel toutes catégories**

Il s'adresse à tous les licenciés UFOLEP 87 **SU** ou **DA**. Sont récompensés les joueurs dans les catégories suivantes:

- adulte homme et adulte féminine
- vétérans femmes et hommes
- jeunes catégories féminine et masculin, jeunes moins de 11 ans
- joueur le plus méritant (coupe du mérite)

Le vainqueur toutes catégories se voit attribuer un trophée remis en jeu chaque année. Toutefois, ce trophée sera conservé par le joueur qui l'aura remporté consécutivement 3 fois.

La coupe du mérite est attribuée par la CDTS au joueur (euse) au regard tant des participations (concours et lieux) que des résultats.

### **10.3 Challenge individuel Simple UFOLEP**

Le challenge Simple UFOLEP s'adresse uniquement aux joueurs et joueuses **SU** sous réserve que l'équipe soit constituée uniquement de licenciés **SU**. Le panachage est autorisé. Les points attribués sont indépendants du challenge toutes catégories. Sont récompensés les joueurs dans les catégories suivantes : adultes et féminines toutes catégories.

### **10.4 Challenge des Clubs**

Les clubs sont classés selon leur taux de participation dans tous les concours de la saison UFOLEP inscrits au calendrier y compris Interclubs et championnats. Le taux de participation est calculé de la façon suivante :

Nombre de participation du club / Nombre concours réalisés / Nombre licenciés du club au 31 août

### **10.5 Résultats et récompenses**

Les résultats sont proclamés et les récompenses sont remises lors de la cérémonie protocolaire qui clôture la « journée Interclub ». En cas d'absence du joueur primé, la récompense est conservée par l'UFOLEP.



## TITRE 11: RENCONTRE INTERCLUBS

---

Chaque année en début de saison est organisé une rencontre Interclubs. Cette manifestation conviviale concerne tous les clubs UFOLEP 87 ainsi qu'en sa qualité d'invité permanent le club de Jumilhac le Grand (24). Le club organisateur peut avec l'accord de l'UFOLEP inviter certains clubs extérieurs dans la limite d'un par département (non compris l'invité permanent).

Tous les participants doivent posséder une licence UFOLEP. Les joueurs en mutation peuvent participer dans l'un ou l'autre des clubs en fonction de celui de leur licence au jour de l'Interclub.

L'engagement est gratuit pour tous les clubs. L'Interclubs fait l'objet d'un reversement à l'UFOLEP. La participation à cette manifestation est comptée dans le nombre de participation pour les championnats.

### 11.1 Club organisateur

La CDTS attribue l'organisation de la rencontre Interclubs par clubs et en alternance. Si une association n'est pas en mesure ou ne souhaite pas organiser cette rencontre, elle passe son tour et la CDTS confie l'organisation à un club volontaire.

Le club organisateur adresse au plus tard un mois avant la date fixée à tous les présidents de clubs du département des fiches d'engagement qui doivent être renvoyées dûment complétées, dans les délais indiqués.

**En l'absence de club volontaire pour organiser cette manifestation, l'Interclubs n'a pas lieu et les récompenses ne seront pas remises.**

- **Promotion, information**

Le club organisateur est chargé de rédiger et transmettre à l'UFOLEP pour diffusion, la plaquette d'information, de mettre en œuvre toutes les actions de promotion, d'information et signalisation, d'informer l'UFOLEP pour l'invitation de personnalités

## TITRE 12: RENCONTRE ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'UFOLEP « PETANQUE »

---

### 12.1 Objet

Le « Concours des Associations » a pour objet d'abonder le budget dépenses pétanque de l'UFOLEP telles les charges d'accès au boudrome de Limoges, récompenses, charges afférentes au championnat national

### 12.2 Organisation

Le « Concours des Associations » est généralement organisé à date fixe par la CDTS avec la participation d'au moins un bénévole par club. Ce concours est organisé dans l'esprit initial de l'UFOLEP c'est-à-dire sans lot mais avec remise de coupes aux vainqueurs offertes par l'UFOLEP

Ce concours est doté du « Trophée Jean-Claude CHATEAU » en mémoire à ce dirigeant, responsable de l'activité pétanque au sein du CD 87. Ce trophée est remis en jeu chaque année.

## TITRE 13: DISPOSITIONS RELATIVES A L'ARBITRAGE

---

Les arbitres relèvent du seul ressort de l'UFOLEP. La gestion est assurée, par délégation du Président de l'UFOLEP, à la CDTS.

### 13.1 Formation

La CDTS peut, sur demande, programmer un stage de formation d'arbitre portant sur :

- l'obtention du Certificat de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC 1)
- la connaissance du fonctionnement et les valeurs de l'UFOLEP
- la connaissance du règlement officiel FFPJP et du rôle de l'arbitre lors d'une compétition.

Cette formation aboutit à un examen qui décide de l'obtention ou non du diplôme départemental d'arbitre UFOLEP.

Tout licencié peut demander à suivre cette formation

A l'issue de la formation et si les connaissances sont jugées satisfaisantes, par l'examineur, la délégation départementale délivre un diplôme valant pour l'arbitrage des compétitions UFOLEP.

**Cas d'un arbitre officiel FFPJP :** un arbitre officiel FFPJP doit avant d'arbitrer une première épreuve UFOLEP, recevoir une formation complémentaire spécifique portant sur les valeurs et le fonctionnement de l'UFOLEP.

### 13.1 Indemnités d'arbitrage

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge:

- du club pour les concours départementaux quelle qu'en soit la nature
- de l'UFOLEP pour le championnat régional

## TITRE 14: BOULODROME DE LIMOGES

L'UFOLEP 87 est partie prenante de l'association du boulodrome municipal regroupant la FFPJP, FFSB et UFOLEP. De ce fait, elle participe financièrement au frais de gestion du boulodrome (chauffage, électricité etc...)

Chaque année, une réunion entre la FFPJP, la FFSB et l'UFOLEP est organisée afin d'établir le calendrier annuel des manifestations se déroulant au boulodrome de Limoges. Chaque association affiliée à l'UFOLEP 87 peut organiser s'il elle le souhaite un concours au boulodrome de Limoges. Une demande de concours devra être adressée à la CDTS avant la réunion annuelle des associations.

### 14.1 Modalités d'organisation

Une convention d'occupation des installations doit être signée par le club organisateur et remise à l'UFOLEP 87 avec deux chèques de caution d'un montant de 250 € pour l'un et de de 75 € pour l'autre

Le club organisateur doit récupérer le trousseau de clefs au siège de l'UFOLEP 87.

### 14.2 Droits d'inscription

Le règlement d'utilisation du boulodrome stipule que chaque concours doit faire l'objet d'un reversement, par participant,, au profit de l'association de gestion du boulodrome de Limoges. En conséquence, les droits d'inscriptions sont majorés du montant indiqué en annexe 2



**" Les bénévoles ont pour seul salaire  
votre respect, votre reconnaissance  
et vos remerciements ! "**



**ANNEXE 1 COORDONNEES UFOLEP**

Président du Comité Directeur : Roland MARTIN

Délégué départemental : Robin LAMACHE

Délégué adjoint : Jonathan TASSIN

**Adresse**

Comité Départemental UFOLEP de la Haute-Vienne  
 22, rue du Lieutenant Meynieux – 87000 LIMOGES  
 Tél. : 05.55.03.36.10 / Fax. : 05.55.79.08.42

E-mail : [cd.hautevienne@ufolep.org](mailto:cd.hautevienne@ufolep.org)Site Internet UFOLEP : [ufolep87.fr](http://ufolep87.fr)Facebook : [www.facebook.com/ufolep87](http://www.facebook.com/ufolep87)**ANNEXE 2: COMMISSION DEPARTEMENTALE TECHNIQUE ET SPORTIVE (CDTS)****Composition de la CDTS 87 au 01 septembre 2023**

NOM PRENOM	APPARTENANCE	OBSERVATIONS
Roland MARTIN	UFOLEP	Président CD UFOLEP
Robin LAMACHE	UFOLEP	Délégué Départemental
Jean – Marie GUIRAUDOU	UFOLEP	Comité Directeur
Stéphane VASSAL	Nexon – St Maurice	Animation Commission Sportive
Nelly BRISSET	A.B Arfeuille	Membre
Marie - Thérèse BONNAUD	A.P St Hilaire Bonneval	Membre
Thierry DANDRIEUX	LJL Pétanque Limoges	Membre
David GIRARD	Landouge-Loisirs	Membre
Francis GOURDI	Pana – Loisirs Pétanque	Membre
Béatrice LABREGERE	Pana – Loisirs Pétanque	Membre
Laurent MOYEN	LJL Pétanque Limoges	Membre
Nicolas PARADINAS	L'Abeille en Boule	Membre
Dominique TERRADE	La Boule Arédienne	Interclubs

**Composition élargie**

Selon l'ordre du jour, les réunions de la CDTS peuvent être élargies aux présidents (es) d'associations ainsi qu'aux personnes invitées en raison de leurs connaissances et / ou expériences dans un domaine relevant de la responsabilité de la commission.

**ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE MUTATION INTERCLUBS****PERIODE DE MUTATION DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE**

**Joindre obligatoirement un chèque d'un montant de 20.00 € à l'ordre de UFOLEP 87**  
**(en l'absence de règlement, la mutation ne sera pas prise en compte)**

Les mutations au sein du CD 87 font l'objet de frais de gestion à acquitter par le club d'accueil sauf dans les cas suivants:

- mutation inter-comités départementaux
- catégorie "Jeune"
- dissolution d'une association
- absence de licence durant un an

**Aucune objection ne peut être opposée à une demande de mutation d'un joueur libre de toute obligation envers le club quitté. Tout refus doit être signalé à la CDTs par écrit en expliquant le motif.**

**Procédures à suivre par le joueur**

- informer le président de sa décision de quitter l'association.
- remettre au club d'accueil le formulaire de mutation accompagné du règlement correspondant aux frais de dossier

**Procédures à suivre par le club d'accueil**

- joindre à la demande de licence le formulaire de mutation accompagné d'un chèque à l'ordre de l'UFOLEP 87 correspondant au montant total des mutations

**Le joueur en situation de mutation doit s'être acquitté de toute obligation envers le Club quitté. Si tel n'est pas le cas, le joueur sera suspendu jusqu'au règlement du litige.**

**L'intéressé (e)**

Nom: Prénom :

Date de naissance N° Licence:

**Nom du club quitté :**

**Nom du Club d'accueil:**

**A informé le Président du club quitté de sa décision <sup>(1)</sup> : OUI - NON<sup>(2)</sup>**

**(1)** Rayer la mention inutile

**(2)** Le président du club d'accueil doit aviser le président du club quitté si la réponse est **NON**

**Club d'Accueil :** Adresse à l'UFOLEP 87 le formulaire de mutation accompagné d'un chèque d'un montant de 20.00 € à l'ordre de l'UFOLEP 87



## ANNEXE 4: AGE ET CLASSIFICATION

Selon leur classification, leur appartenance et l'âge des joueurs, les équipes concourent dans trois catégories comprenant les seules formations doublettes (Jeunes et fémi pour les jeunes, triplettes pour les vétérans (H-F) et les deux pour les adultes (TSU – TDA – DM -

Pour participer à championnat départemental, régional, ou national, les joueurs doivent avoir atteint l'âge requis au cours de la saison UFOLEP soit entre le 01 septembre et le 31 août.

AGE REQUIS CATEGORIES	CHAMPIONNATS		
	DEPARTEMENTAL (2)	REGIONAL (2)	NATIONAL
JEUNES (1)	9 à 16 ans		11 à 16 ans
ADULTES	17 ans		
VETERANS	55 ans		

### • COMPOSITION – CATEGORIE

<b>1- TRIPLETTE ADULTES UFOLEP (TASU)</b>	<b>Avoir 17 ans (1) sur la période d'âge requis</b>
Trois Joueurs <u>strictement UFOLEP</u> de la même association : masculin, féminin ou mixte	

<b>2- TRIPLETTE ADULTES DOUBLE APPARTENANCE (TADA)</b>	<b>Avoir 17 ans (1) sur la période d'âge requis</b>
Trois Joueurs de la même association masculin, féminin ou mixte SU / DA	

<b>3- TRIPLETTE VETERANS (TV)</b>	<b>Avoir 55 ans sur la période d'âge requis</b>
Trois Joueurs du même département (3) masculin, féminin ou mixte.	

<b>4- DOUBLETTE MIXTE (DM)</b>	<b>Avoir 17 ans (1) sur la période d'âge requis</b>
Deux Joueurs de la même association masculin et féminine SU / DA	

<b>5- DOUBLETTE FEMININES (DF)</b>	<b>Avoir 17 ans (1) sur la période d'âge requis</b>
Deux Joueuses du même département (3) SU / DA	

<b>6- DOUBLETTE JEUNES (DJ)</b>	<b>JEUNES de 9 à 16 ans sur la période d'âge requis</b>
Deux Joueurs du même département masculin, féminin ou mixte SU / DA	

(1) Sauf surclassement autorisé. Le surclassement consiste à autoriser, sous conditions, un « Jeune » à participer à un championnat dans la catégorie « Adulte ». **Le surclassement devant rester exceptionnel**, il n'y a pas de surclassement possible pour les jeunes de moins de 13 ans révolus. Les suclassements individuels pour les jeunes 14/16 ans sont autorisés sous réserve de présentation à l'inscription, d'un certificat médical autorisant la pratique de la pétanque en catégorie « Adulte ». Dans le cas de surclassement d'un joueur, l'équipe est classée dans la catégorie « Adulte ».

(2) Les jeunes de 9 et 10 ans peuvent participer à une compétition départementale ou régionale mais ne peuvent être qualifiés pour une compétition nationale.

(3) Sauf dispositions contraires du règlement intérieur des clubs

## ANNEXE 5: MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION ET REVERSEMENT

- Epreuves départementales

Montant par joueur. Droits d'inscription minoré de 1 € si inscription dans le concours B ou complémentaire.

**Majoration, par participant, pour toute manifestation organisée au boulodrome de Limoges : 0.50 €**

CONCOURS	LICENCIE UFOLEP		NON LICENCIE <sup>(1)</sup>	
	INSCRIPTION	REVERSEMENT	INSCRIPTION <sup>(2)</sup>	REVERSEMENT
3 Concours ou 4 parties et +	<b>5.00 €</b>	<b>0.50 €</b>	<b>6 €</b>	<b>0.70 €</b>
2 Concours ou 3 parties	<b>4.00 €</b>	<b>0.50 €</b>	<b>5 €</b>	<b>0.70 €</b>
Equipe JEUNES moins de 12 ans	<b>1.00 €</b>	<b>0.50 €</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Concours Associations UFOLEP	<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
INTERCLUBS	<b>0.00 €</b>	<b>0.50 €</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

**(1)** Uniquement en période estivale

**(2)** Montant préconisé par l'UFOLEP

Libeller le chèque à l'ordre de: UFOLEP 87

A envoyer ou à remettre à :

**UFOLEP 87**  
**22, rue du Lieutenant Meynieux**  
**87000 LIMOGES**

- Championnats

COMPETITION	INSCRIPTION	REVERSEMENT
DEPARTEMENTAL	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
REGIONAL <sup>(1)</sup>	<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>
NATIONAL <sup>(2)</sup>	<b>14.00 €</b>	<b>14.00 €</b>

**(1)** Gratuit pour les « Jeunes ».

Le montant total des inscriptions est réparti entre le club organisateur, le CD 87 et le CRNA.

**(2)** Les droits d'inscriptions, reversés à l'UFOLEP national sont pris en charge par le CD 87.

**Nota :** les frais d'inscription d'équipes qualifiées pour le championnat national lors d'une épreuve ne figurant pas au calendrier départemental ne sont en aucun cas pris en charge par l'UFOLEP 87.

## ANNEXE 6: RAPPORT D'INCIDENT

**Tout rapport d'incident est susceptible d'entraîner une action disciplinaire**

Date et lieu du rapport :

### IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DU RAPPORT

Nom et prénom : Licence n° :

Au Club de : Agissant en qualité de :

### CADRE DE L'ÉVÉNEMENT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉ L'INCIDENT

Type de manifestation :

Lieu : Date : Heure :

Nature de l'incident (cocher la ou les case(s))  
 Non-respect des règlements  Violences physiques

Menaces  Insultes  Autre :

A l'encontre de :

Arbitre / Juge / Officiel  Participant  Spectateur  Autre

Description de l'incident (compléter ou joindre une feuille séparée) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### IDENTIFICATION DE L'AUTEUR PRESUME DES FAITS REPROCHES

Nom et Prénom : Licence n° :

Au Club de :

**IDENTITE ET COORDONNEES DES TEMOINS** (si plusieurs témoins, joindre feuille séparée)

Nom et prénom : Tél :

E-mail:

## ANNEXE 7: MOTIFS ET MONTANT DES AMENDES

Le non-respect des règles définies dans le présent règlement peut faire l'objet d'amende sans préjugé des sanctions pouvant être infligées par la commission de discipline.

### Clubs

MOTIFS	MONTANT
Feuille d'engagement ou résultats non conforme, incomplète, retournée tardivement + de 8 jours	15 €
Modification du règlement lors d'un concours et / ou championnat sans accord de la CDTS	15 €
Lancement du concours 45 minutes après les horaires fixés	15 €
Inscription d'un joueur Non Licencié en période "Championnat" Inscription d'un joueur faisant l'objet d'une suspension ferme (UFOLEP et/ou FFPJP) Inscription d'un joueur interdit de participer aux concours par décision de l'UFOLEP	Par joueur 30 €
Absence d'un Club à la réunion annuelle « Associations affiliées / CDTS »	30 €
Promotion de "concours sauvage"	30 €
Proposer ou autoriser un changement de joueur non prévu par un règlement particulier	100 €
Organisation d'un concours non repris au calendrier UFOLEP sans accord de l'UFOLEP	100 €

### Joueurs

MOTIFS	MONTANT
Changement de joueur non autorisé	15 €
Absence d'une équipe normalement inscrite ou non remplacement de celle-ci à un Championnat Départemental	30 €
Sanction disciplinaire à partir de la suspension ferme	50 €
Echange ou utilisation frauduleuse de licence	50 €
Insultes, menaces, voies de fait envers un Dirigeant de Club, un arbitre ou faisant fonction, un membre de la commission sportive ou du comité départemental de l'UFOLEP	50 €

Cette liste est non exhaustive. Ces montants sont doublés en cas de récidive dans les 6 mois.

## ANNEXE 8: TENUE VESTIMENTAIRE

Tout participant à une activité UFOLEP doit se présenter avec un équipement adapté au sport pratiqué et conforme au règlement en vigueur le jour de la compétition. La tenue s'entend de vêtements (haut et bas), des chaussures voire de tout autre accessoire. On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, tagués, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés. Les tenues de forme excentrique ou non destinés à la pratique de la Pétanque sont interdites tels que les maillots de bain, déguisements, etc...

**Les maillots doivent couvrir les épaules.** Toutefois, en période estivale (01/07 au 31/08) les débardeurs non échancrés et shorts sportifs sont acceptés dans les concours.

Les joueurs doivent porter obligatoirement des chaussures fermées dessus, devant et derrière.

Sont interdits les sandales, savates, tongs...). Les robes et jupes ne sont pas autorisées.

**▲ Quelle que soit la nature de la compétition\*, il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de porter une tenue pouvant nuire à l'organisation, à l'image de l'UFOLEP (ex : port des visuels d'une autre fédération...), à la déontologie sportive ou ne respectant pas les règles obligatoires de sécurité (chaussures non fermées...)** ▲ \* Tolérance pour ce qui concerne les vêtements, lorsqu'il s'agit de concours.

### DECLINAISON DU PORT DE LA TENUE DANS LES DIFFERENTES MANIFESTATIONS SPORTIVES

**CONCOURS :** Haut et bas identique **NON**. Pour montrer son appartenance, le port de la tenue du club est préconisé.

**INTERCLUBS :** Haut identique **OUI** Bas Identique **NON**

Lorsque que le club présente plusieurs équipes et afin de permettre aux nouveaux joueurs de participer, les équipes d'un même club peuvent porter des couleurs différentes mais identique dans la même tripléte.

**QUALIFICATIFS ET CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL, REGIONAL :** Haut et Bas identiques

**NATIONAL :** les dispositions particulières sont reprises dans le règlement national pétanque

### RECAPITULATIF DES TENUES VESTIMENTAIRES AUTORISEES

**Vêtements hauts** = Chemise ou chemisette, polo, sweat ou pull, blouson...

**Vêtements bas** = Bermuda, corsaire, pantacourt, pantalon, jean.

Dans une équipe, chaque joueur peut porter l'un ou l'autre de ces vêtements avec ou sans logo sous réserve qu'il soit de même couleur.

#### HAUT IDENTIQUE



#### BAS IDENTIQUE



### VETEMENTS BAS INTERDITS : Shorts mi-cuisses y compris shorts sportifs

La différence entre le short et le bermuda est la longueur : le short s'arrête à mi-cuisses alors que le bermuda se rapproche du genou.

**Bermuda  
autorisé**



#### INTERDITS



#### Short sportif



En cas de mauvais temps le jury peut autoriser la modification des éléments de la tenue vestimentaire.

Tout manquement à ces dispositions fera l'objet d'un avertissement à l'équipe qui disposera alors d'un délai de 10 minutes pour se mettre en conformité.



## ANNEXE 9: FORMULE DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE LOTS

Le choix de la formule d'organisation des concours appartient au club organisateur. Toutefois, lorsque le nombre d'équipe inscrite est faible, l'UFOLEP autorise les clubs à modifier la formule prévue et appliquer l'organisation suivante :

- **FORMULE DES CONCOURS**

NOMBRE D'EQUIPE INSCRITE	FORMULE DU CONCOURS
< à 30	4 parties minimum
> à 30	3 Concours

- **ATTRIBUTIONS DE LOTS SELON LE CONCOURS**

FORMULE 3 CONCOURS	De 30 à 59 équipes	A	B	C	> ou = 59 équipes	A	B	C
	GAGNANT	OUI	OUI	OUI	GAGNANT	OUI	OUI	OUI
FINALISTE	OUI	OUI	OUI	FINALISTE	OUI	OUI	OUI	
½ FINALISTES	OUI	OUI	OUI	½ FINALISTES	OUI	OUI	OUI	
¼ de FINALISTES	OUI	OUI	NON	¼ de FINALISTES	OUI	OUI	OUI	

  

FORMULE PLUSIEURS PARTIES	< à 28 équipes	10 équipes minimum
	de 28 à 59 équipes	12 équipes minimum
	> ou = à 64 équipes	15 équipes minimum

**NOTA :** Il appartient aux associations de respecter les joueurs en attribuant des lots en relation avec le montant total des engagements.

## ANNEXE 10: CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS

L'inscription au championnat départemental est soumise à la possession de la licence UFOLEP au 31 octobre, (30 septembre pour les joueurs en mutation) de la saison sportive en cours ainsi qu'à la participation en qualité de joueur, de bénévole ou de responsable de table de marque à un minimum de concours et de clubs organisateurs.

Ce nombre, identique en SU et DA est porté à la connaissance des joueurs par inscription dans le calendrier annuel.

- **Comptabilisation du nombre de concours et de clubs:**

Concours LO et Interclubs organisés par les associations sur toute la saison UFOLEP = 1 concours – 1 club

Concours organisés par l'association du boulodrome de Saint Yrieix et Grand Prix de St Yrieix = 1 concours – 1 club

Concours des Associations UFOLEP = 2 concours – 1 club

Championnat Régional lorsqu'il est organisé par l'UFOLEP 87 = 1 concours

- **Nombre minimum de concours et de clubs organisateurs pour participer à un championnat**

**Championnat Départemental :** 25 % du nombre de concours programmés entre le 01 septembre et la date du premier championnat, arrondis à l'entier supérieur, avec un minimum de 6 dans 5 clubs différents (y compris celui du joueur).

**Particularités :**

- **Catégories Jeunes :** participation à un minimum de 3 concours. sans date limite de prise de licence.
- **Vétérans + 75 / - 80 ans:** nombre de concours prévu pour les « Adultes », divisé par 2 et arrondi à l'entier inférieur
- **Vétérans + 80 ans:** participation minimum à 1 concours sans date limite de prise de licence.

**Championnat Régional :** participation à un minimum de 3 concours dans 3 clubs différents (y compris le club d'appartenance) sans date limite de prise de licence.

- **Vétérans + 80 ans:** participation minimum à 1 concours sans date limite de prise de licence.

**Championnat National:** lorsque la qualification est issue du championnat régional, tous les joueurs de l'équipe devront avoir participé à un minimum de 5 concours avant la date limite d'inscription des équipes au Championnat National.

**Nota:** quelle que soit la nature du championnat et quel que soit le motif, il ne sera accordé aucune dérogation y compris pour les nouveaux joueurs. Toutefois, dans le cas d'affiliation d'une nouvelle association, des mesures particulières peuvent être définies par la CDTs.

## ANNEXE 11 : CHALLENGES DE LA HAUTE - VIENNE

### Conditions de participation

- être en possession de la licence de la saison en cours au plus tard le 31 octobre (30 septembre pour les joueurs en mutation). Les points acquis depuis le 01 septembre avec la licence de la saison précédente seront alors validés.
- avoir participé à un minimum de 8 concours LO, (4 pour les Jeunes)

**Concours des Associations UFOLEP : Les points de participation et du challenge sont doublés**

### Barème des points supplémentaires

FORMULE 3 CONCOURS				
CONCOURS	¼ FINALES	½ FINALES	FINALISTE	GAGNANT
CONCOURS A	2	4	8	10
CONCOURS B	1	3	5	7
CONCOURS C	0	0	1	2

**Formule plusieurs parties** : la formule Gagnant / Gagnant non strict doit être privilégiée.

Le nombre de points est attribué selon le nombre de victoires.

- en cas de nombre impair d'équipes, d'absence, abandon ou disqualification d'une équipe les adversaires reçoivent un score de 13 à 7
- le résultat de chaque partie doit être annoncé par un joueur de chaque équipe

Le classement est fait :

- 1 Nombre de partie gagnée
- 2 Goal-average
- 3 En cas d'égalité, équipe ayant annoncée son résultat de la 4<sup>ème</sup> en premier

		Particularités des parties en temps limité
4 Victoires	10	Le but est obligatoirement marqué. A la fin du temps réglementaire et si le match nul n'est pas envisageable, il peut être rajouté une mène de départage. Lors de la mène de départage le but ne doit pas sortir des limites autorisées. Si le but est déplacé, il y a deux possibilités : 1. Le but touché sort des limites autorisées, il est remis obligatoirement à sa place initiale. 2. Le but touché ne sort pas des limites autorisées, il reste à sa nouvelle place et il est de nouveau marqué.
3 Victoires	6	
2 Victoires	3	
1 Victoire	1	

**Challenge Simple UFOLEP** : les points du challenge SU sont attribués indépendamment de ceux du challenge « Toutes Catégories » lorsque l'équipe est homogène SU.